

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DECISION N° 2023 / 84 / STUDIOS DE BAILLY / 1
STUDIOS DE CINEMA A BAILLY ROMAINVILLIERS (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu le courrier de saisine du 22 juin 2023 de M. Laurent GIROMETTI, représentant l'établissement public d'aménagement EpaFrance et de M. Boris LITTY, représentant la société CINOPIA, saisissant conjointement la CNDP du projet des studios de Bailly à BAILLY ROMAINVILLIERS (77),

considérant que :

- ce projet d'équipement culturel comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Mmes Dominique GANIAGE et Corinne LARRUE sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet des studios de Bailly à BAILLY ROMAINVILLIERS.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI